

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le mardi dix mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vaunac s'est réuni en session ordinaire en la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JUGE, Maire de Vaunac.

**Présents :** Jean-Claude JUGE, Pierre ROUSSEAU, Didier MERY, Mallorie DUSSUTOIR, Catherine HALL, François LALIZOU, François FILLION, Bruno LECLER

**Excusé :**

Convocation du Conseil municipal : 5 mars 2026

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** François FILLION

En exercice	8
Présents	8
Votants	8

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour :

1. **Délibération : approbation du PV du Conseil municipal du 15 décembre 2025**
2. **Délibération : *Finances* : approbation du Compte Financier Unique (CFU)**
3. **Délibération : *Finances* : affectation du résultat**
4. **Délibération : *Finances* : correction d'erreur au compte 458**
5. **Délibération : *Finances* : demande de subvention pour le mur route du Bourg**
6. **Délibération : *Finances* : demande de subventions au Conseil Départemental pour les travaux sur bâtiments communaux**
7. **Délibération : *AFAFE* : liste des chemins**
8. **Délibération : Motion sur les finances et les libertés locales**
9. **Délibération : *Syndicats SMDE 24* : modification statutaire**
10. **Délibération : *Syndicats SDE 24* : adhésion de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux**

### Questions diverses

#### **Délibération n° D260310-01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été envoyé par mail à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

#### **Délibération n° D260310-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025**

Monsieur le Maire rappelle, pour mémoire, que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Vaunac ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les résultats susvisés ;

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Recettes	4 835.52 €	Recettes	207 813.35 €
Dépenses	45 992.85 €	Dépenses	158 528.25 €
Déficit	-41 157.33 €	Excédent	49 285.10 €
Excédent reporté	67 758.46 €	Excédent reporté	25 743.69 €
Résultat de l'exercice	26 601.13 €	Résultat de l'exercice	75 028.79 €

Avant le vote, Monsieur le Maire confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Didier MERY et quitte la salle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

#### **Délibération n° D260310-03 : Affectation du résultat 2025**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 285.10
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 743.69
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>75 028.79</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	26 601.13
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-26 601.13
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>75 028.79</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>75 028.79</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci dessus.

**Délibération n° D260310-04 : Correction d'erreur compte 45 - solde 458 - clôture AFAFE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** l'avis n° 2012-05 daté du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des comptes publics (CNoCP) relatif notamment aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements, de la comptabilisation à tort d'une dépense de fonctionnement ou dépense d'investissement ou un versement ...), ce sont des erreurs constituées par toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée

Ces erreurs peuvent survenir à l'occasion de la comptabilisation, de l'évaluation, de la présentation ou de la fourniture d'informations sur des éléments des états financiers. Ce sont donc des erreurs de calcul ou des erreurs dans l'application des méthodes comptables ou des négligences ou des mauvaises interprétations des faits et des fraudes.

La correction de ces erreurs sur exercices antérieurs s'enregistre en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

**Considérant** que pour assurer la neutralité de ces corrections il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ces régularisations sont liées à des opérations réalisées au départ des travaux liés à l'aménagement foncier avant 2019. Certaines opérations ont pu être identifiées (annulations multiples des mandatements), d'autres trop anciennes n'ont pu être retrouvées et une régularisation passe nécessairement par le compte 1068.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à mouvoir sur le BP 2026 le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour correction d'erreur comme suit :

	Chapitre/article	Montant	Chapitre/article	Montant
<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>				
Excédents de fonctionnement capitalisés	(10) / 1068	8 096.57€		
<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>				
Opérations sous mandat			(458) / 458201	8 096.57€
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>8 096.57€</b>		<b>8 096.57€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le comptable public à mouvoir sur le BP 2026 le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire pour correction d'erreur comme proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Délibération n° D260310-05 : Demande de subvention au titre de la Dotation de solidarité événement climatique ou géologique (DSEC) auprès de la Préfecture de la Dordogne pour des travaux de réhabilitation du mur de soutènement dans le Bourg**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir la sécurité des usagers circulants dans le Bourg, il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du mur de soutènement qui s'écroule sur la route du Bourg pour un montant prévisionnel de 60 357 € et de solliciter l'aide de l'État pour une subvention dans le cadre de la Dotation de solidarité événement climatique ou géologique (DSEC).

Ces travaux permettront de limiter le risque d'écroulement sur la route suite aux fortes infiltrations d'eau et de sécurisé les abords de la route à ce niveau-là.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les travaux de réhabilitation et de sécurisation du mur de soutènement,
- **sollicite** l'État pour une subvention dans le cadre de la Dotation de solidarité événement climatique ou géologique,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n° D260310-06 : Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) auprès du Conseil Départemental pour le changement du système de chauffage des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait déposé en 2022 une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement des Communes pour le dossier de la pose de panneaux photovoltaïques et du chauffage à la mairie. Ce dossier n'a pas pu aboutir en l'état, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FEC.

Le projet aujourd'hui est d'effectuer un changement de chauffage dans le logement gauche de la mairie et dans la salle des fêtes. Il vient compléter la demande initiale.

L'estimation globale du projet est de 36 371 € H.T.

Oui cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité, décide :

- **d'adopter** ce projet dont l'estimatif est de 36 371 € H.T.,
- **de solliciter** le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement des Communes au taux le plus élevé possible,
- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

**Délibération n° D260310-07 : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental : liste des chemins**

Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), le Président du Conseil Départemental en date du 17 février 2026, par arrêté n° 2026-00557570, a mis en place une enquête publique portant sur le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes sur les communes de Vaunac, Eyzerac, Lempours et Négrondes.

Il est nécessaire que la commune délibère sur le projet des chemins ruraux, à supprimer, à créer, à modifier ou à conserver ainsi que sur les pistes DFCI ou dessertes forestières à prévoir.

Après avoir examiné le tableau ci-joint :

**BILANS CHEMINS VAUNAC**

<b>CHEMINS A SUPPRIMER</b>				
10	Las Lacassas	dans plantation BROUSSEAU		330 ml
11	Bois de Fournaulu	partie basse Cr du Pigeonnier		200 ml
12	Le bourg	de la SDF fond de la terre		400 ml
13	La Tache	ancien CR chez NAL		500 ml
14	Le Meynichoux	carrefour du Pic		400 ml
16	de Las Combas à Charpon	par Lacadot		900 ml
17	Mazerolas	rte des salamandes à rte des 2 fermes		550 ml
18	Puits Communal	du puit communal à rte des salamandes		80 ml
19	Leydier	chez Gaillard		200 ml
20	Le Chef de la Lande	dans le chef de la Lande		250 ml
8	Couchot	bord rte du chène		50 ml

<b>CHEMINS A CRÉER OU A REGULARISER</b>				
B1	Les Alois	limite Négrondes à ch Jaquaire	a créer	200 ml
B2	La Tâche	rte des croix à rte du cause(sans christoph)	en partie	500 ml
B3	Puits Communal		à créer	270 ml
B4	Las Combas	rte Napoleon à truffière		300 ml
B5	Le Bourg	ch des hirondelles à rte du chène	à créer	
	Bellevue	rte du bourg à terrain DEBORD/TESTUT	à créer	35 ml

<b>PISTES DFCI PREVUS</b>				
P4	Bois de Fournaulu	rte des résiniers à ch de fournaulu		1000 ml
P5	Le Bourg	le bourg à las lacasse (zone de retour)	DFCI	620 ml
ou	le bourg	le bourg à rte du chène	desserte	
P6	Laneaud	rte Napoléon à rte du cèdre		450 ml

<b>CHEMINS A CONSERVER</b>				
15	La Fosse	rte des lièvres à rte Napoléon	piétons	700 ml
	Lanneaud	rte Napoléon à lanneaud	piétons	
	Las Lacasse	desserte forestière à limite Negrondes		
	Las Lacasse	rte du chène à rte du bourg (le long voie ferrée)		
	le bourg	rte du bourg à rte du cedre (ch des hirondelles)		
	les Bizarrias	rte des noyers à rete des croix (ch Jaquaire)		
	La Tache	rte des salamandes à rte des maquisars		
	lascombas	Lascombas (// rte du cause) à rte napoléon		
	Lascombas	rte du Cause à rte Napoléon		
	Charpon	rte du Cause à rte Napoléon		

Le Conseil municipal accepte le projet proposé dans le cadre de l'enquête publique qui ne deviendra définitif qu'à l'issue de celle-ci.

## **Délibération n° D260310-08 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de VAUNAC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de VAUNAC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et**

**budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**Délibération n° D260310-09 :\_Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

**Après en avoir délibéré comme suit,**

Pour	Contre	Abstention
7	0	Mallorie Dussutour

**Le Conseil Municipal :**

- Décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Délibération n° D260310-10 : Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) – Adhésion Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux – Éclairage public des ZAE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte :

- La compétence Éclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 7 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24

### **Amendement des délibérations proposées :**

Néant

### **Questions diverses :**

#### **Etude du projet d'aménagement du bourg proposé par l'ATD**

Une réunion de présentation est prévue le 11 mars. Le coût du projet est estimé à 350 000€ hors frais de maîtrise d'œuvre. La traversée du bourg serait aménagée avec un cheminement piétonnier de 1,40m de large, un ralentisseur « écluse » installé avant le parking de la salle des fêtes, au niveau de la maison de M. et Mme Grenouillet. Le parking de la salle des fêtes serait partiellement végétalisé (arbres et places de parking). Le monument au mort serait déplacé dans le terrain au-dessus, à l'arrière de la mairie. Le carrefour devant l'auberge serait alors végétalisé le long des trottoirs. La circulation serait limitée à 30km/h dans la totalité de la traversée.

D'autres communes de la CCPL ont déjà réalisé des réaménagements de bourg et il serait intéressant de profiter de leur expérience (Saint Martin de Freyssengeas par exemple)

#### **Projet de changement du mode de chauffage de la salle des fêtes**

Deux devis ont été reçus en mairie :

- le devis de l'entreprise JME pour 15.916€, qui propose des climatisations à cassette (comparables à celles installées dans les locaux de la mairie)
- le devis de l'entreprise Saleron avec un choix techniquement non applicable réutilisant la gaine de ventilation supposée exister, à 26.000€ et une dernière possibilité comprenant une grosse gaine de ventilation réfrigérée à 33.600€, incluant la dépose de l'existant. Le devis ne répond pas à la demande de la commune.

#### **Installation d'une pompe à chaleur sur le deuxième logement à coté de la mairie**

Le devis s'élève à 6 270€ H.T pour la pose d'un split réversible. (TVA de 20% sur le matériel et 10% sur la main d'œuvre. Ce devis est légèrement supérieur à l'installation faite dans l'autre logement occupé par M. Pugno, le matériel ayant évolué et la TVA modifiée.

Le logement est à nouveau occupé par un jeune couple.

#### **Devis d'archivage**

Il convient de mettre à jour l'archivage des documents communaux, dans la continuité de l'opération d'archivage réalisée précédemment.

**Remplacement du détendeur de gaz du chauffe-eau de la salle des fêtes**

Le détendeur seul coûte 82€. Le devis de remplacement proposé par Thermique Service (Saleron) incluant les frais de déplacement s'élève à 354€. Ce montant semble élevé, et la commande n'est pas validée.

**Loyer impayé d'un logement communal**

Compte tenu des retards de loyer pour un montant de 2 508€, un commandement de payer, signifié par huissier sera mis en place

**Communauté de communes**

La communauté des communes a reçu une aide de 45 000€ de l'état, fonction de la voirie. Cette aide pourrait être répartie entre la Communauté des communes et les communes. Le montant alloué à la commune de Vaunac serait de 765€ (en suivant le raisonnement proposé par une lettre destinée aux communautés de communes recevant plus de 50 000€ d'aide). La CCPL n'ayant reçu aucune précision sur l'utilisation de cette aide, il pourrait être proposé de garder celle-ci pour la voirie intercommunale.

**SMD3**

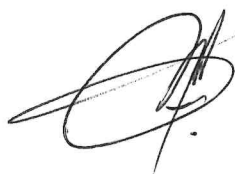
Le SMD3 a construit un centre de tri à la Rampinsolle pour 50M€. Ce centre a été donné en gestion à une entreprise privée (Paprec).

**Compte rendu du RPI de Négrondes**

Le nombre d'élèves (57) pour la prochaine année scolaire est suffisant pour qu'il n'y ait pas de fermeture de classe, le seuil étant à 56 élèves.

*Séance du conseil municipal levée à 23 heures*

*Le Maire,*



*Le secrétaire de séance*

